

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2021

Décisions prises par le Maire depuis l'adoption de la délibération n°2020-07-28/1 le 28 juillet 2020, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 21-141 du 17 septembre 2021 - Représentation de la commune par la SCP TERRITOIRES AVOCATS– Madame BRUN c/ Commune de PEROLS pour l'annulation de l'arrêté du 06 janvier 2021 de « prolongation d'arrêt de travail en maladie ordinaire pour la période du 17 décembre 2020 au 15 janvier 2021 dans l'attente de l'avis de la commission de réforme » révélé le 02 juillet 2021 la plaçant une journée à mi traitement et 29 jours à plein traitement.

Vu le recours pour excès de pouvoir présenté devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER par Madame BRUN à l'effet d'obtenir l'annulation de l'arrêté du 06 janvier 2021 de « prolongation d'arrêt de travail en maladie ordinaire pour la période du 17 décembre 2020 au 15 janvier 2021 dans l'attente de l'avis de la commission de réforme » révélé le 02 juillet 2021 la plaçant une journée à mi traitement et 29 jours à plein traitement.

Il est décidé de :

- confier à la SCP TERRITOIRES AVOCATS, Avocats au Barreau de MONTPELLIER , la défense des droits et intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Montpellier suite au recours pour excès de pouvoir engagé par Madame BRUN à l'effet d'obtenir l'annulation de l'arrêté du 6 janvier 2021 de « prolongation d'arrêt de travail en maladie ordinaire pour la période du 17 décembre 2020 au 15 janvier 2021 dans l'attente de l'avis de la commission de réforme » révélé le 2 juillet 2021 la plaçant une journée à mi traitement et 29 jours à plein traitement.
- régler, au titre du budget de la commune de Pérols, le montant des honoraires dus à la SCP TERRITOIRES AVOCATS.

Décision n° 21-142 du 17 septembre 2021 - Représentation de la commune par la SCP TERRITOIRES AVOCATS– Madame BRUN c/ Commune de PEROLS pour l'annulation de l'arrêté du 14 janvier 2021 portant « bénéfice d'une prolongation d'arrêt de travail pour raison de santé pour la période du 16 janvier 2021 au 16 février 2021 dans l'attente de l'avis de la commission de réforme » révélée le 02 juillet 2021, la plaçant 31 jours à plein traitement.

Vu le recours pour excès de pouvoir présenté devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER par Madame BRUN à l'effet d'obtenir l'annulation de l'arrêté du 14 janvier 2021 portant « bénéfice d'une prolongation d'arrêt de travail pour raison de santé pour la période du 16 janvier 2021 au 16 février 2021 dans l'attente de l'avis de la commission de réforme » révélée le 02 juillet 2021, la plaçant 31 jours à plein traitement.

Il est décidé de :

- confier à la SCP TERRITOIRES AVOCATS, Avocats au Barreau de MONTPELLIER , la défense des droits et intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Montpellier suite au recours pour excès de pouvoir engagé par Madame BRUN à l'effet d'obtenir l'annulation de l'arrêté du 14 janvier 2021 portant « bénéfice d'une prolongation d'arrêt de travail pour raison de santé pour la période du 16 janvier 2021 au 16 février 2021 dans l'attente de l'avis de la commission de réforme » révélée le 02 juillet 2021, la plaçant 31 jours à plein traitement.
- régler, au titre du budget de la commune de Pérols, le montant des honoraires dus à la SCP TERRITOIRES AVOCATS.

Décision n° 21-143 du 17 septembre 2021 - Représentation de la commune par la SCP TERRITOIRES AVOCATS– Madame BRUN c/ Commune de PEROLS pour l’annulation de l’arrêté du 16 février 2021 portant « bénéfice d’une prolongation d’arrêt de travail pour raison de santé pour la période du 17 février 2021 au 17 mars 2021 dans l’attente de l’avis de la commission de réforme » révélé le 02 juillet 2021 la plaçant du 17 février au 11 mars 2021 : soit 23 jours à plein traitement et du 12 mars au 19 mars soit 6 jours à demi-traitement.

Vu le recours pour excès de pouvoir présenté devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER par Madame BRUN à l'effet d'obtenir l'annulation de l’arrêté du 16 février 2021 portant « bénéfice d’une prolongation d’arrêt de travail pour raison de santé pour la période du 17 février 2021 au 17 mars 2021 dans l’attente de l’avis de la commission de réforme » révélé le 02 juillet 2021 la plaçant du 17 février au 11 mars 2021 : soit 23 jours à plein traitement et du 12 mars au 19 mars soit 6 jours à demi-traitement.

Il est décidé de :

- confier à la SCP TERRITOIRES AVOCATS, Avocats au Barreau de MONTPELLIER , la défense des droits et intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Montpellier suite au recours pour excès de pouvoir engagé par Madame BRUN à l'effet d'obtenir l'annulation de l’arrêté du 16 février 2021 portant « bénéfice d’une prolongation d’arrêt de travail pour raison de santé pour la période du 17 février 2021 au 17 mars 2021 dans l’attente de l’avis de la commission de réforme » révélé le 02 juillet 2021 la plaçant du 17 février au 11 mars 2021 soit 23 jours à plein traitement et du 12 mars au 19 mars soit 6 jours à demi-traitement.

- régler, au titre du budget de la commune de Pérols, le montant des honoraires dus à la SCP TERRITOIRES AVOCATS.

Décision n° 21-144 du 17 septembre 2021 - Représentation de la commune par la SCP TERRITOIRES AVOCATS– Madame BRUN c/ Commune de PEROLS pour l’annulation de l’arrêté du 22 mars 2021 portant « bénéfice d’une prolongation d’arrêt de travail pour raison de santé pour la période du 17 février 2021 au 17 mars 2021 dans l’attente de l’avis de la commission de réforme » révélé le 02 juillet 2021, la plaçant du 17 février au 11 mars 2021 soit 23 jours à plein traitement et du 12 mars au 19 mars soit 6 jours à demi traitement.

Vu le recours pour excès de pouvoir présenté devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER par Madame BRUN à l'effet d'obtenir l'annulation de l’arrêté du 22 mars 2021 portant «bénéfice d’une prolongation d’arrêt de travail pour raison de santé pour la période du 17 février 2021 au 17 mars 2021 dans l’attente de l’avis de la commission de réforme » révélé le 02 juillet 2021, la plaçant du 17 février au 11 mars 2021 soit 23 jours à plein traitement et du 12 mars au 19 mars soit 6 jours à demi traitement.

Il est décidé de :

- confier à la SCP TERRITOIRES AVOCATS, Avocats au Barreau de MONTPELLIER , la défense des droits et intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Montpellier suite au recours pour excès de pouvoir engagé par Madame BRUN à l'effet d'obtenir l'annulation de l’arrêté du 22 mars 2021 portant «bénéfice d’une prolongation d’arrêt de travail pour raison de santé pour la période du 17 février 2021 au 17 mars 2021 dans l’attente de l’avis de la commission de réforme » révélé le 02 juillet 2021, la plaçant du 17 février au 11 mars 2021 soit 23 jours à plein traitement et du 12 mars au 19 mars soit 6 jours à demi traitement.

- régler, au titre du budget de la commune de Pérols, le montant des honoraires dus à la SCP TERRITOIRES AVOCATS.

Décision n° 21-145 du 17 septembre 2021 - Représentation de la commune par la SCP TERRITOIRES AVOCATS– Madame BRUN c/ Commune de PEROLS pour l’annulation de l’arrêté du 20 avril 2021 portant prolongation d’arrêt de travail et au terme des droits à congé maladie ordinaire placement en indemnité de coordination et refusant de statuer sur les demandes de congés maladie professionnelle.

Vu le recours pour excès de pouvoir présenté devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER par Madame BRUN à l'effet d'obtenir l'annulation de l’arrêté du 20 avril 2021 portant prolongation d’arrêt de travail et au terme des droits à congé maladie ordinaire placement en indemnité de coordination et refusant de statuer sur les demandes de congés maladie professionnelle.

Il est décidé de :

- confier à la SCP TERRITOIRES AVOCATS, Avocats au Barreau de MONTPELLIER , la défense des droits et intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Montpellier suite au recours pour excès de pouvoir engagé par Madame BRUN à l'effet d'obtenir l'annulation de l'arrêté du 20 avril 2021 portant prolongation d'arrêt de travail et au terme des droits à congé maladie ordinaire placement en indemnité de coordination et refusant de statuer sur les demandes de congés maladie professionnelle.

- régler, au titre du budget de la commune de Pérols, le montant des honoraires dus à la SCP TERRITOIRES AVOCATS.

Décision n° 21-146 du 20 septembre 2021 - Clôture de la régie de recettes Action sociale (481)

Considérant que suite à la réorganisation des régies, les droits d'inscription aux activités et excursions proposées aux seniors sont désormais encaissés par la régie *Rayonnement* n°157, et les dons au bénéfice de l'action sociale adressés directement au trésor public,

Il est décidé que la régie de recettes *Action sociale* (Régie n°481) installée au 1^{er} étage de la mairie annexe, rue Georges Barnoyer, 34470 Pérols, est clôturée.

Il est mis fin aux fonctions du régisseur et du mandataire de la régie.

Décision n° 21-147 du 29 septembre 2021 - Contrat n°2021C0917 de prestations de service relatif à la réalisation de la mission d'accompagnement au choix d'un prestataire d'infogérance pour l'externalisation d'une partie des services informatiques de la Mairie de Pérols

Considérant l'intérêt pour la commune de Pérols d'être assistée pour la réalisation de la mission d'accompagnement au choix d'un prestataire d'infogérance pour l'externalisation d'une partie de ses services informatiques ;

Considérant la proposition technique et financière de la société T2 CONSULTING hébergée juridiquement par la société CREALEAD ;

Il est décidé que le contrat est signé avec CREALEAD SCAE SCOP SA sise Hôtel de la Coopération - 55, rue Saint-Cléophas - 34070 MONTPELLIER.

Le contrat est conclu à compter du 1^{er} octobre 2021 pour une durée de trois mois.

En cas d'affermissement des tranches optionnelles, il sera prolongé de la durée de celles-ci à savoir : jusqu'en mai 2022 en cas d'affermissement de la tranche optionnelle 1 et jusqu'en janvier 2023 en cas d'affermissement de l'ensemble des tranches optionnelles.

Il a pour objet de définir les modalités d'intervention du prestataire de service pour la réalisation de la mission d'accompagnement au choix d'un prestataire d'infogérance pour l'externalisation d'une partie des services informatiques de la Mairie de Pérols.

Le montant total de la mission toutes tranches confondues est fixé à 12 800.00 € HT (douze mille huit cents euros hors taxes) soit 15 360.00 € TTC (quinze mille trois cents soixante euros toutes taxes comprises).

Pour la tranche ferme (phase 1 et 2) : 3 600,00 € HT (trois mille six cents euros hors taxes) soit 4 320,00 € TTC (quatre mille trois cent vingt euros toutes taxes comprises).

Pour la tranche optionnelle 1 (phase 3 et 4) : 6 400,00 € HT (six mille quatre cents euros hors taxes) soit 7 680,00 € TTC (sept mille six cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises).

Pour la tranche optionnelle 2 (phase 5) : 2 800,00 € HT (deux mille huit cents euros hors taxes) soit 3 360,00 € TTC (trois mille trois cent soixante euros toutes taxes comprises).

La prestation se décompose en 5 phases :

- analyse du fonctionnement du service informatique et collectes des données nécessaires au diagnostic
- formalisation d'une feuille de route des enjeux à adresser pour améliorer et réduire le coût des services informatiques et validation des enjeux en comité de pilotage
- rédaction du CCTP pour le DCE infogérance des services informatiques de la Mairie de Pérols
- pilotage de l'analyse et de la sélection du prestataire d'infogérance informatique pour la Mairie de Pérols
- coordination et accompagnement pour la transition des services vers le titulaire d'infogérance.

La prestation est décomposée en une tranche ferme pour les phases 1 et 2 et deux tranches optionnelles pour les phases 3, 4 et 5.

Décision n° 21-148 du 01 octobre 2021 - Octroi de concession funéraire - columbarium 2 urnes DUBURCQ CASE n° 56 2

Vu la demande de Mme Viviane DUBURCQ tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal afin d'y fonder la sépulture familiale ;

Il est décidé qu'il est octroyé à Madame Viviane DUBURCQ, domiciliée 1815 Avenue Marcel Pagnol Résidence Santa Monica, 34470 Pérols, une concession trentenaire au cimetière Saint Sauveur, case columbarium n° 56 pour 2 urnes.

La concession est octroyée à titre de concession nouvelle. La concession est accordée le 20 Juillet 2021 et prendra fin au terme d'une période de trente ans, le 19 Juillet 2051. Elle est renouvelable au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

La concession est octroyée moyennant le versement de la somme de 1 500 € (mil cinq cents Euros) qui sera inscrite en recette au budget de la commune, en redevance d'utilisation du domaine « Concession de cimetières ».

Décision n° 21-149 du 06 octobre 2021 - Contrat n°2021C1001 de prestations intellectuelles relatif aux missions de CT et de CSPS pour le pavillon des arènes à Pérols par la société SOCOTEC

Considérant l'obligation pour la commune de Pérols d'être assistée pour la réalisation du pavillon des arènes d'un contrôleur technique et d'un coordinateur SPS ;

Considérant la proposition technique et financière de la société SOCOTEC ;

Il est décidé que le contrat est signé avec SOCOTEC CONSTRUCTION SAS Agence construction Montpellier Pôle Construction et Immobilier Occitanie sise - 1140, avenue Albert Einstein - 34000 MONTPELLIER.

Le contrat est conclu à compter de sa notification pour une durée de douze mois et a pour objet d'assurer deux missions :

- une mission de contrôle technique afin de prévenir les aléas techniques lors de la conception et la réalisation de l'opération afin d'assurer la solidité de l'ouvrage, la sécurité des personnes et le confort des occupants.
- une mission de coordination SPS afin de prévenir les risques d'accidents liés à la coactivité d'entreprises.

Le montant total des missions est fixé à 14 560,00 € HT (quatorze mille cinq cent soixante euros hors taxes) soit 17 472,00 € TTC (dix-sept mille quatre cent soixante-douze euros toutes taxes comprises).

Le prix par mission est fixé à 7 000,00 € HT (sept mille euros hors taxes) soit 8 400,00 € TTC (huit mille quatre cents euros toutes taxes comprises) pour la mission de CT et 7560,00 € HT (sept mille cinq cent soixante euros hors taxes) soit 9 072,00 € TTC (neuf mille soixante-douze euros toutes taxes comprises) pour la mission de CSPS.

Décision n° 21-150 du 08 octobre 2021 - Demandes de subventions auprès de la Région Occitanie, du Conseil Départemental de l'Hérault et de l'ADEME- Réaménagement et construction d'un nouveau bâtiment associatif

Considérant que la commune ne dispose pas d'équipements suffisants et adaptés pour recevoir tous les publics,

Considérant la volonté municipale de disposer d'un bâtiment hautement qualitatif tant dans sa construction avec un chantier écoresponsable que dans son exploitation avec un bâtiment à énergie positive,

Considérant le projet du bâtiment destiné à accueillir les associations, les habitants lors des alertes climatiques, des manifestations culturelles et sportives de niveau national,

Considérant que le projet se compose de différents espaces :

- Un pavillon de réception pour les manifestations se déroulant aux arènes, qui sera également un espace d'exposition des traditions et de sauvegarde du patrimoine camarguais,
- Un espace dédié aux associations de la Commune et de la Métropole,
- Un espace pour l'organisation des championnats de pétanque, et comme par le passé accueillir le championnat de France de pétanque,
- Un patio, lieu de convivialité intergénérationnel,
- Un espace du Plan de Sauvegarde Communal et Métropolitain (PCS) et de mise en sécurité des seniors lors du plan canicule,

Considérant que le projet susvisé est susceptible de bénéficier d'aides financières de la Région Occitanie, du Conseil Départemental de l'Hérault et de l'ADEME dans le cadre des programmes d'accompagnement au développement, l'ensemble des produits mis en œuvre disposera de la marque NF environnement ou d'une éco-labellisation équivalente à Ecolabel Européen, Ange Bleu. Le niveau A+ du nouvel étiquetage des produits de construction sera rendu obligatoire,

Considérant que la mise en place du chantier à faibles nuisances sera contractualisée par l'élaboration d'une charte de « Chantier Vert ».

Il est décidé que dans le cadre du projet de réaménagement et construction de ce nouvel espace associatif et de service à la population, la commune sollicite pour aider à financer ce bâtiment :

- la subvention la plus élevée possible auprès de la Région Occitanie.
- la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de l'Hérault.
- la subvention la plus élevée possible auprès de l'ADEME.

Le montant prévisionnel du projet est estimé à 1 089.375,00 € HT sachant que cette opération a déjà bénéficié d'un fond d'équipement métropolitain de 150 000 €.

Les crédits nécessaires à la réalisation du projet seront inscrits au budget 2022 de la commune qui s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Décision n° 21-151 du 08 octobre 2021 - Tarifs de l'école municipale de musique de Pérols avec réduction de 20% pour les personnes inscrites 2020/2021 sur les tarifs 2021/2022

Considérant la Décision du Maire n°21-80 du 5 juillet 2021 ayant actualisé la tarification des droits d'inscription à l'école municipale de musique de Pérols ;

Considérant la volonté municipale de faire bénéficier aux personnes inscrites en 2020/2021 d'une réduction de 20% sur les tarifs 2021/2022.

Il est décidé que les personnes inscrites en 2020/2021 bénéficient d'une réduction de 20% sur les tarifs 2021/2022 soit :

CURSUS PÉDAGOGIQUE	Tarif / an
Initiation 1 et 2 (<i>durée des cours variable : voir détails disponibles à l'EMM</i>)	160,00 €
Allegro (<i>possibilité de cumul à 2/3 élèves par cours</i>) : - 30 mn + 1 h d'atelier instrumental (solfège) / semaine - possibilité de participation à un ensemble - Cumul de 2 cursus « Allegro » possible pour 1h de cours individuel (350€ x 2)	280,00 €
Presto (<i>possibilité de cumul à 2/3 élèves par cours</i>) : 45 mn / semaine – cours individuel + 1h d'ensemble	400,00 €
HORS CURSUS & LOISIRS	Tarif / an
Musiques actuelles : - 30 mn de cours individuel + 1 h d'ensemble ou - 45 mn de cours à 2 élèves + 1 h d'ensemble	240,00 €
Fanfare : 1 heure	120,00 €
Histoire de la musique ou option Bac	90,00 €

Les recettes correspondantes sont encaissées par le régisseur de la régie de recettes et d'avances «EDUCATION».

Décision n° 21-152 du 14 octobre 2021 - Attribution du marché à procédure adaptée n°2021M00501 relatif aux services de télécommunications pour les services de la ville de Pérols

Considérant la nécessité pour des raisons techniques de conclure un marché relatif aux services de télécommunications pour les services de la ville de Pérols ;

Considérant qu'il ressort de la procédure de mise en concurrence effectuée sur le site du BOAMP ainsi que sur le site de la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Montpellier Méditerranée Métropole, que les sociétés STELLA, OVEA, SFR ont proposé les offres économiquement les plus avantageuses ;

Il est décidé que le marché est attribué à :

- Pour le lot n°1 Téléphonie fixe et accès internet à débits non garantis : la société STELLA TELECOM sise - 245 Route des Lucioles - 34 070 Montpellier.
- Pour le lot n°2 Accès haut débit à débits garantis : la société OVEA sise - 59 rue Nelson Mandela - 34 070 Montpellier.
- Pour le lot n°3 Flotte mobiles : la société SFR BUSINESS sise - SFRBT - 92 160 Meudon.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter de sa date de notification.

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à deux (2). La durée de chaque période de reconduction est d'un (1) an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de trois (3) ans.

Le montant estimatif des prestations sur les trois ans est fixé à :

- Pour le lot n°1 Téléphonie fixe et accès internet à débits non garantis : 26 376,00 € HT (vingt-six mille trois cent soixante-seize euros hors taxes).
- Pour le lot n°2 Accès haut débit à débits garantis : 9 540,00 € HT (neuf mille cinq cent quarante euros hors taxes).
- Pour le lot n°3 Flotte mobiles : 19 292,00 € HT (dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-douze euros hors taxes).

Décision n° 21-153 du 21 octobre 2021 - Attribution de l'accord-cadre n°2021M0403 relatif à la fourniture de matériaux divers pour les services techniques de la ville de Pérols

Considérant la nécessité pour des raisons techniques de conclure un accord-cadre relatif à la fourniture de matériaux divers pour les services techniques de la ville de Pérols ;

Considérant qu'il ressort de la procédure de mise en concurrence effectuée sur le site du BOAMP ainsi que sur le site de la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Montpellier Méditerranée Métropole, que les sociétés PEINTURES DU SUD, POINT P DEVELOPPEMENT, ARNAUD BOIS ont proposé les offres économiquement les plus avantageuses ;

Il est décidé que l'accord-cadre est attribué à :

- Pour le lot n°1 Matériaux de plomberie : la société PEINTURES DU SUD sise - 155, rue Mehdi Ben Barka - 34 070 Montpellier.
- Pour le lot n°2 Matériaux de maçonnerie : la société POINT P DEVELOPPEMENT La Méridionale des bois et matériaux sise - 43, rue de l'Industrie ZA la Domitienne - 34 500 Béziers.
- Pour le lot n°3 Matériaux de menuiserie : la société ARNAUD BOIS sise - 2634, Avenue de Maurin - Angle rue Léon Trotski 34 070 Montpellier.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter de sa date de notification.

Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à deux (2). La durée de chaque période de reconduction est d'un (1) an. La durée maximale, toutes périodes confondues, est de trois (3) ans.

Le montant estimatif des fournitures sur une année est fixé à :

- Pour le lot n°1 Matériaux de plomberie : 7 997,00 € HT (sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros hors taxes).
- Pour le lot n°2 Matériaux de maçonnerie : 758,60 € HT (sept cent cinquante-huit euros et soixante centimes hors taxes).
- Pour le lot n°3 Matériaux de menuiserie : 492,53 € HT (quatre cent quatre-vingt-douze euros et cinquante-trois centimes hors taxes).

Décision n° 21-154 du 22 octobre 2021 - Attribution de l'accord-cadre n°2021M0901 relatif au nettoyage, balayage, entretien des espaces communaux et ramassage des containers

Considérant la nécessité pour des raisons sanitaires et de propreté de conclure un accord-cadre relatif au nettoyage, balayage, entretien des espaces communaux et ramassage des containers de la ville de Pérols ;

Considérant qu'il ressort de la procédure de mise en concurrence effectuée sur le site du BOAMP ainsi que sur le site de la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Montpellier Méditerranée Métropole, que la société MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Il est décidé que l'accord-cadre est attribué à la société MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT SAS sise - BP 25133 - 34 073 Montpellier Cedex 3.

Il est conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter du 25 octobre 2021.

Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à deux (2). La durée de chaque période de reconduction est d'un (1) an. La durée maximale, toutes périodes confondues, est de trois (3) ans.

Le montant annuel estimatif des prestations est fixé à 71 294,00 € HT (soixante et onze mille deux cent quatre-vingt-quatorze euros hors taxes).

Décision n° 21-155 du 28 octobre 2021 - 3 avenants pour les contrats de location de véhicules UGAP

Considérant la nécessité d'adapter le kilométrage prévu au contrat initial au kilométrage réel et par conséquent de passer des avenants ;

Considérant la proposition financière de la société Arval ;

Il est décidé que les trois avenants sont signés avec la société Arval sise - 22 rue des Deux Gares - 92 564 Rueil Malmaison Cedex.

Les trois présents avenants ont pour objet une augmentation et deux diminutions du kilométrage pour trois véhicules ainsi que de nouvelles conditions tarifaires.

Décision n° 21-156 du 28 octobre 2021 - Contrat n°2021C1101 de location d'une auto laveuse auprès de la société LEASECOM

Considérant la nécessité de louer du matériel de nettoyage professionnel : une auto laveuse et ses accessoires (auprès des Etablissements IGUAL) ;

Considérant la proposition technique et financière de la société LEASECOM ;

Il est décidé que le contrat de location est passé avec LEASECOM SAS sise - Immeuble Le Ponant - 19, rue Leblanc - 75 738 Paris Cedex 15.

Le contrat est conclu à compter de sa signature pour une durée totale de quarante-huit (48) mois (soit 4 ans).

Le coût mensuel de location de l'autolaveuse est fixé à 390,00 € HT (trois cent quatre-vingt-dix euros hors taxes) soit 468,00 € TTC (quatre cent soixante-huit euros toutes taxes comprises).

Décision n° 21-157 du 28 octobre 2021 - Avenant n°1 au contrat de service n°2021C0707 pour la réalisation de prestations d'enseignement musical avec Monsieur Enzo LESZCZYNSKI

Considérant la nécessité d'augmenter le volume horaire hebdomadaire d'enseignement musical suite à l'augmentation du nombre d'élèves ;

Considérant la nécessité de passer un avenant suite à l'acceptation de Monsieur Enzo LESZCZYNSKI ;

Il est décidé que l'avenant est signé avec Monsieur Enzo LESZCZYNSKI sis - rue des Tuileries - 34 090 Montpellier.

L'avenant est conclu à compter de sa notification et jusqu'au 30 juin 2022.

Le tarif mensuel du nouveau contrat est fixé à 937,50 € (neuf cent trente-sept euros et cinquante centimes), "TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts".

La prestation comprend 10 heures par semaine d'enseignement musical. Les prestations seront réglées mensuellement et à terme échu.

Décision n° 21-158 du 08 novembre 2021 - Passage Marcoweb de la Box mode Internalisé à une mise à disposition en mode SaaS et contrat de maintenance du progiciel avec la société AGYSOFT

Considérant l'intérêt pour les services informatiques de la ville de Pérols de passer Marcoweb de la Box en mode internalisé à une mise à disposition en mode SaaS ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance du progiciel Marco par la société conceptrice du logiciel et l'intérêt de la proposition technique et financière de la société Agysoft ;

Il est décidé que le contrat Marcoweb de la Box mode Internalisé à une mise à disposition en mode SaaS et le contrat de maintenance du progiciel est confié à la société AGYSOFT sise Parc Euromédecine II - 560, rue Louis Pasteur - 34 790 Grabels.

Le contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée ferme de trente-six (36) mois.

Le contrat comprend une intervention technique d'une demi-journée (récupération de la base Marcoweb Internalisé, préparation de l'environnement d'hébergement, restauration de la base dans l'environnement SaaS et les tests) pour un montant forfaitaire de 425,00 € HT (quatre cent vingt-cinq euros hors taxes) soit 510,00 € TTC (cinq cent dix euros toutes taxes comprises) et un hébergement, une maintenance corrective et évolutive avec assistance téléphonique juridique et fonctionnelle pour un montant forfaitaire mensuel de 181,00 € HT (cent quatre-vingt-un euros hors taxes) soit 217,20 € TTC (deux cent dix-sept euros et vingt centimes toutes taxes comprises).

Les mensualités mentionnées ci-dessus sont révisées à chaque échéance annuelle en fonction des variations de l'indice SYNTEC.

Le présent contrat s'entend avec 2 accès simultanés au progiciel, pour le module Rédaction (TVX, FCS, TIC, MO, AE, CT, CSPS), le module CFM, PROC, SAM, PROC+ et Alertes.

Décision n° 21-159 du 08 novembre 2021 - Avenants n°1 et 2 au contrat de fourniture n°2021C0102 de messagerie collaborative Zimbra avec OVEA

Considérant la nécessité d'augmenter dans un premier temps le nombre de comptes mail Zimbra pour les élus et les services municipaux et dans un second de les ajuster à la consommation réelle ;

Considérant la nécessité de passer deux avenants suite à la proposition technique et financière de la société Ovée ;

Il est décidé que les avenants n°1 et 2 sont signés avec la société OVEA sise - 59, rue Nelson Mandela - 34 070 Montpellier.

L'avenant n°1 est conclu à compter du 28 avril 2021 pour un montant de 270,00 € HT (deux cent soixante-dix euros hors taxes) soit 324,00 € TTC (trois cent vingt-quatre euros toutes taxes comprises) de plus-value par rapport au contrat initial.

L'avenant n°2 annule et remplace l'avenant n°1 à compter du 1^{er} octobre 2021. Il s'agit d'un avenant de moins-value.

Le coût mensuel (estimatif) du nouveau contrat est fixé à 585,00 € HT (cinq cent quatre-vingt-cinq euros hors taxes) soit 702,00 € TTC (sept cent deux euros toutes taxes comprises).

Ce prix comprend 5 Go d'espace de stockage pour 130 comptes avec sauvegarde quotidienne.

Le prix des services reste déterminé à partir de l'utilisation effective des Services et de l'indice tarifaire précisé au sein du devis.

Décision n° 21-160 du 15 novembre 2021 - Titre de concession caveaux 2 places DEMANECHÉ N° E 1

Vu la demande de Monsieur et Madame DEMANECHÉ Bruno et Christine tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal afin d'y fonder la sépulture familiale,

Il est décidé qu'il est octroyé à Monsieur et Madame DEMANECHÉ Bruno et Christine, domiciliés 12, rue Font Martin 34470 Pérols, une concession trentenaire au cimetière Saint Sauveur, d'une superficie de 3,80 m² pour un caveau 4 places, numérotée 6 carré E.

La concession est octroyée à titre de concession nouvelle. La concession est accordée le 15 novembre 2021 et prendra fin au terme d'une période de trente ans, le 14 novembre 2051. Elle est renouvelable au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

La concession est octroyée moyennant le versement de la somme de 3 322 € (Trois mil trois cent vingt-deux euros) qui sera inscrite en recette au budget de la commune, en redevance d'utilisation du domaine « Concession de cimetières ».

Décision n° 21-161 du 18 novembre 2021 - Avenant n°1 au marché n°2020M13 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue des délégations de service public de la restauration scolaire et de la crèche lots 1 et 2

Décision abrogée et remplacée par la décision 21-163 du 24 novembre 2021, suite à une erreur matérielle dans le texte.

Décision n° 21-162 du 18 novembre 2021 - Représentation de la commune par la SCP TERRITOIRES AVOCATS– Monsieur Buteau c/ Commune de PEROLS pour obtenir l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 34 198 21 M0024 du 05 juillet 2021 par lequel le Maire de la Commune de Pérols a autorisé une surélévation et une rénovation d'une maison individuelle et de sa piscine sur la parcelle située 14, rue des Ombrines à Pérols.

Vu le recours pour excès de pouvoir présenté devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER par Monsieur Cyrille BUTEAU contre la Commune de PEROLS pour obtenir l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 34 198 21 M0024 du 05 juillet 2021 par lequel le Maire de la Commune de Pérols a autorisé une surélévation et une rénovation d'une maison individuelle et de sa piscine sur la parcelle située 14, rue des Ombrines à Pérols.

Il est décidé de :

- confier à la SCP TERRITOIRES AVOCATS, Avocats au Barreau de Montpellier, la défense des droits et intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Montpellier suite au recours pour excès de pouvoir engagé par Monsieur Cyrille BUTEAU contre la Commune de PEROLS pour obtenir l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 34 198 21 M0024 du 05 juillet 2021 par lequel le Maire de la Commune de Pérols a autorisé une surélévation et une rénovation d'une maison individuelle et de sa piscine sur la parcelle située 14, rue des Ombrines à Pérols.

- régler, au titre du budget de la commune de Pérols, le montant des honoraires dus à la SCP TERRITOIRES AVOCATS.

Décision n° 21-163 du 24 novembre 2021 - Abroge et remplace la décision n° 21-161 - Avenant n°1 au marché n°2020M13 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue des délégations de service public de la restauration scolaire (lot n°1) et de la crèche (lot n°2).

Considérant la nécessité de diminuer et d'augmenter le montant des lots 1 et 2 ;

Considérant la nécessité de passer un avenant suite à l'acceptation de la SAS BVR Conseil ;

Il est décidé que l'avenant est signé avec SAS BVR Conseil sise - 15 Le Parc des Diatomées 2 - 155 avenue Saint Joseph - 13 290 Aix-en-Provence.

L'avenant est conclu à compter de sa notification et jusqu'au 31 Décembre 2027 pour le lot n°2.

Pour le lot n°1 :

- La phase 1 (2021) passe de 19 jour/homme à 6 jour/homme
- La phase 2 (2022) est entièrement supprimée

Le montant de l'avenant de moins-value pour le lot n°1 est fixé à 11 845,00 € HT (onze mille huit cent quarante-cinq euros hors taxes) soit 14 214,00 € TTC (quatorze mille deux cent quatorze euros toutes taxes comprises)

Pour le lot n°2 : La durée du marché passe de 24 à 84 mois.

Le montant de l'avenant de plus-value pour le lot n°2 est fixé à 39 000,00 € HT (trente-neuf mille euros hors taxes) soit 46 800,00 € TTC (quarante-six mille huit cent euros toutes taxes comprises).

A compter du 1^{er} janvier 2023 puis au 1^{er} janvier de chacune des années suivantes, le tarif journalier sera indexé au moyen la formule suivante :

$$P = P_0 (0,20 + 0,80 S/S_0)$$

Dans laquelle :

P= Prix indexé

P₀ = Prix initial au 01/01/2022

S = Indice trimestriel du cout horaire du travail - Salaires et charges - Tertiaire (NAF rév.2 sections G à N) - Base 100 en 2016 - Identifiant N° 010599835 - Dernier indice connu au moment de l'indexation.

S₀ = Même indice connu au démarrage du contrat soit le trimestre 1 - 2022

Si l'INSEE venait à interrompre la publication d'un ou des deux indice(s), les Parties se concerteraient pour choisir de nouveaux indices.

Toute modification du taux de TVA est répercutée à la ville de Pérois.